

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65_2018 - 06 - 13

**portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la demande d'autorisation de captage et de
protection des sources de Hount de Negro, d'Argados, de
l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches
présentes sur les communes de Bagnères de Bigorre, Asté
et Campan, par la commune de Bagnères de Bigorre :**

- autorisation au titre de la loi sur l'eau, prévue par le
code de l'environnement,
- autorisation d'utilisation de l'eau potable en vue de la
consommation humaine au titre du code de la santé
publique ,
- de déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration
des périmètres de protection et des servitudes associées
pour les captages de Hount de Negro, d'Argados, de
l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches
- parcellaire

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-6, L 214-1 à 6 et R 214-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à 10, R1321-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Vu** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par la commune de Bagnères de Bigorre en vue de l'exploitation des captages d'eau potable de Hount de Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches, sur les communes de Asté, Bagnères de Bigorre et Campan ainsi que la saisine de la DDT65, du 9 janvier 2018, jugeant le dossier complet et régulier, propre à être mis à l'enquête ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, déposée auprès de la délégation départementale Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie, par la commune de Bagnères de Bigorre, et transmise en préfecture le 28 mars 2018, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et l'instauration des périmètres de protection des captages de Hount de Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches, sur les communes d'Asté, Bagnères de Bigorre et Campan ;

Vu la délibération du 10 octobre 2013 du conseil municipal de Bagnères de Bigorre approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de protection des captages de Hount de Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches, l'instauration de périmètres de protection et la réalisation de travaux nécessaires à leur mise en conformité, ainsi que la demande d'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection, en date de mai 2004 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de la région Occitanie du 25 octobre 2017 sur le dossier présentant et comprenant l'étude d'impact, en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les avis des instances recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 5 juin 2018 désignant M. Jean-Claude LASSARETTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 27 août 2018 à 13h30 au vendredi 28 septembre 2018 à 12h, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la demande :

- d'autorisation d'utilisation de l'eau potable en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique ,
- d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages ainsi que l'institution des servitudes associées,
- de parcellaire,

en vue de l'exploitation des captages d'eau potable de Hount de Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches sur les communes d'Asté, Bagnères de Bigorre et Campan, à la demande de la mairie de Bagnères de Bigorre.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Délégation départementale Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Place Ferré, BP 1336, 65013 Tarbes Cedex 9, au 05 62 51 79 79 (M. Yannick DURAN).

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bagnères de Bigorre (65200).

Article 4 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Bagnères de Bigorre, Asté et Campan, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devra être effectué avant le 10 août 2018, seront certifiées par chacun des maires concernés et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Dispositions particulières aux enquêtes parcellaires relatives à la détermination des terrains à exproprier et des propriétés privées qui pourront être grevées de servitudes

Article 5 : Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par la mairie de Bagnères de Bigorre, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».

Article 6 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Dossier d'enquête unique

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de captage, l'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact et l'état parcellaire restera déposé pendant toute la durée de la consultation en mairies de Bagnères de Bigorre, Asté et Campan afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Bagnères de Bigorre, 28 place des Vignaux, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le dossier sera consultable à partir du lundi 27 août 2018 à 13h30 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 à 12h.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Jean-Claude LASSARRETTE, agent de maîtrise GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 9 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Bagnères de Bigorre, Asté et Campan ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Bagnères de Bigorre (65200), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : pref-5sources-BB@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête captage AEP de Hount de Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils seront recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 12 heures, le vendredi 28 septembre 2018.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- de Bagnères de Bigorre, le lundi 27 août 2018 de 13h30 à 16h30 et le vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h,
- d'Asté, le mercredi 12 septembre 2018 de 16h à 19h,
- de Campan, le lundi 17 septembre 2018 de 9h à 12h.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 28 septembre 2018, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et le transmettra à la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec

l'ensemble du dossier et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions à la Préfecture (adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairies de Bagnères de Bigorre, Asté et Campan et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 11 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

En application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Bagnères de Bigorre, d'Asté et Campan sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation requise, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

Au terme de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur les autorisations d'exploitation et de protection des captages, après consultation du CoDERST.

Article 12 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, les maires des communes Bagnères de Bigorre, Asté et Campan, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des Territoires, au Délégué départemental des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ainsi qu'à la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre.

Tarbes, le 13 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU